



Décision n° P2026-02  
du président du directoire du 6 janvier 2026

portant délégation de signature à Monsieur Marc BOUET, Directeur des marchés publics

---

**Le président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,**

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment ses articles 21 et 22,

Vu la délibération n° CS 2023-3-1.1 du Conseil de surveillance du 28 septembre 2023, portant renouvellement de nomination de deux des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

**adopte la décision suivante**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Marchés publics et accords-cadres**

Délégation est donnée à Monsieur Marc BOUET, Directeur des marchés publics, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jérôme DEZOBRY, président du directoire, les marchés publics et accords-cadres d'un montant inférieur à 40.000 euros HT, y compris les actes et décisions relatifs à leur passation, ainsi que les avenants à ces marchés publics et accords-cadres dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de franchir le seuil précité, dans les conditions prévues par la décision du directoire n°D2021-19 du 6 avril 2021.

#### **Article 2 – Ordres de mission et notes de frais**

Délégation est donnée à Monsieur Marc BOUET, Directeur des marchés publics, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jérôme DEZOBRY, président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents placés sous son autorité et de valider leurs notes de frais de déplacement ou de repas, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

#### **Article 3 – Absence ou empêchement**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BOUET, Directeur des marchés publics, délégation est donnée à Madame Séverine RICHE, membre du directoire, à l'effet de signer les actes visés aux articles 1 et 2.





#### Article 4 – Conditions générales

La délégation consentie par la présente décision est exercée dans la limite des attributions de chacun des délégataires et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise, notamment dans la limite des crédits des lignes budgétaires auxquels se rapportent les actes faisant l'objet de la présente délégation.

Les délégataires rendent compte au président du directoire de l'utilisation faite de la présente délégation.

#### Article 5 - Publication

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait le 6 janvier 2026

Le président du directoire



Jérôme DEZOBRY

